

Renseignements importants sur ce rapport, tel qu'il a été sollicité par Sécurité publique Canada :

Ce rapport est rendu public sur le site Web pour Coloplast Canada Corporation (« CCC ») depuis octobre 2024 en réponse à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement – Canada*. Comme requis par Sécurité publique Canada, d'autres renseignements pertinents ont été demandés pour être soumis, notamment le fait que la publication de l'information financière de Coloplast A/S et de CCC s'étende du 1^{er} octobre au 30 septembre de chaque année. Il s'agit de la version originale de ce rapport, et non d'une version révisée, et des rapports connexes ont été rendus publics en Australie et au Royaume-Uni. La CCC fait des affaires et a un établissement d'exploitation en Ontario, au Canada, ainsi que des actifs au Canada. CCC est une filiale en propriété exclusive de Coloplast A/S, qui, à son tour, est une société cotée au Nasdaq de Copenhague. La CCC importe au Canada des marchandises produites à l'extérieur du Canada, puis les distribue et les vend au Canada.

Dans l'ensemble, CCC et ses sociétés affiliées développent et commercialisent, au sein des divisions commerciales telles que les soins de stomie, les soins de la continence, les soins des plaies et de la peau, les soins de la voix et respiratoires et l'urologie interventionnelle, des produits et des services qui facilitent la vie des personnes ayant des problèmes de santé intimes et personnels. Les sociétés affiliées de la CCC produisent, commercialisent et vendent des produits et des services à l'échelle mondiale, y compris au Canada. Souvent, les produits sont admissibles au remboursement par les programmes gouvernementaux publics en santé et par les assureurs privés. CCC et ses sociétés affiliées fournissent des produits aux hôpitaux, à d'autres établissements de soins médicaux, aux grossistes, etc.

Bien que la CCC compte moins de 100 employé(e)s au Canada, la CCC et ses sociétés affiliées ont des filiales dans plus de 40 pays. Les sites de production affiliés se trouvent au Danemark, en Hongrie, aux États-Unis, en Chine, en France, en Suède, en Allemagne et au Costa Rica. La CCC exploite ses activités selon une structure qui permet à la direction générale d'être proche de tous les aspects de l'entreprise canadienne, y compris les ventes, la distribution, les finances, les TI et les services à la clientèle et aux consommateurs. La CCC, par l'intermédiaire de sa société mère, Coloplast A/S, est soutenue par une fonction de services de finances et comptabilité en Pologne. La CCC a conclu des accords, des opérations et des ententes avec Coloplast A/S pour l'exploitation d'une installation d'entreposage et de distribution en Ontario, au Canada, pour la clientèle de la CCC au Canada. La CCC fait appel à des entreprises qui fournissent des biens et des services, notamment des emballages, des fournitures de bureau, des uniformes, des services de nettoyage, d'enlèvement des ordures, de gestion des déchets et des services professionnels.

La CCC a pris de nombreuses mesures, au cours des exercices financiers précédents, y compris le dernier exercice terminé, pour atténuer le risque relatif au recours au travail forcé ou au travail des enfants à l'une ou l'autre étape de la production de marchandises qu'elle vend ou importe au Canada.

Plus précisément, par exemple, la CCC a procédé à une évaluation interne des risques relatifs au travail forcé et au travail des enfants dans les activités de la société et ses chaînes d'approvisionnement et s'est penchée sur les pratiques en matière d'exploitation de la CCC et ses chaînes d'approvisionnement pour atténuer ces risques.

Comme il en est décrit plus en détail ci-dessous, la CCC a élaboré et met en œuvre des politiques et des procédures de diligence raisonnable pour constater, traiter et interdire le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans les activités qu'elle exploite et ses chaînes d'approvisionnement.

La CCC vérifie ses fournisseurs à ce sujet et a élaboré et met en œuvre des normes et de codes anti-travail forcé et contre le travail des enfants, ou des listes de contrôle de conformité. De plus, la CCC encourage ses fournisseurs à mettre en place leurs propres codes de conduite.

À l'heure actuelle, la CCC a en place des politiques et des processus de diligence raisonnable en matière de travail forcé et de travail des enfants. La CCC a mis en œuvre des éléments du processus de diligence raisonnable relatifs au travail forcé et au travail des enfants, comprenant entre autres l'intégration d'un code de conduite commerciale responsable dans les politiques et les systèmes de gestion, reconnaissant et mesurant les effets négatifs sur les activités, les chaînes d'approvisionnement et ses relations commerciales, et la prise de diverses mesures pour cesser, prévenir ou atténuer les effets négatifs.

Le code de conduite de la CCC (« Coloplast BEST ») mentionne que la CCC soutient, respecte et protège les droits de l'homme internationalement reconnus, y compris les droits des travailleurs et travailleuses, tels qu'ils sont mis en œuvre avec les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et tels qu'ils sont définis dans le Pacte mondial des Nations Unies, dont Coloplast A/S est membre depuis 2002. L'engagement de la CCC à l'égard des droits de la personne, qui couvre des domaines tels que le travail forcé, l'esclavage, le travail des enfants, trafic sexuel, les abus en milieu de travail et la traite des personnes, est décrit dans sa politique sur les droits de la personne. La CCC s'attend à ce que le personnel évite et réduise tous les effets négatifs sur les droits de la personne et qu'ils informent, par le biais de notre système de gestion ou de nos mécanismes d'assistance téléphonique en matière d'éthique, de toute violation de cette attente ou de tout doute quant à la satisfaction de nos attentes. La CCC s'attend à ce que ses partenaires commerciaux et tous les autres partenaires stratégiques comprennent et répondent à nos attentes en matière de droits de la personne et qu'ils informent le personnel de la CCC ou par le biais du mécanisme d'assistance téléphonique éthique de Coloplast si les attentes ne sont pas comblées.

La CCC a relevé des parties de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement qui comportent un risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de diverses évaluations, mais il y a encore des lacunes dans nos évaluations. Plus précisément, la CCC a relevé des risques de travail forcé ou de travail des enfants liés aux aspects suivants de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement, notamment :

a) lieu d'activités, d'exploitation ou des usines, b) ses fournisseurs (directs) de premier échelon, et c) ses fournisseurs de deuxième échelon. Au moment de la publication du présent document, la CCC se concentre actuellement sur les fournisseurs directs de matières premières dans les pays à haut risque, en mettant l'accent en priorité sur les fournisseurs de premier échelon et en se concentrant ensuite sur les fournisseurs de deuxième échelon.

La CCC a relevé des risques de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement en utilisant cette approche par pays à haut risque pour pointer et atténuer les risques dans ses chaînes d'approvisionnement. En raison de la nature de la propre production de la société et des compétences nécessaires à la fabrication de ses produits, le risque de travail forcé ou de travail des enfants n'est pas considéré comme important dans les activités de fabrication directes.

En ce qui concerne ses fournisseurs, la société s'efforce systématiquement de n'approuver que les fournisseurs qui se conforment au code de conduite BEST de Coloplast. En cas de non-respect par un fournisseur, la société recherche le dialogue pour améliorer les conditions.

La société fait preuve de diligence raisonnable et procède à des vérifications auprès de ses fournisseurs de matières premières et des prestataires de services tiers existants, et s'assure que les nouveaux fournisseurs respectent les droits de l'homme et les droits du travail. La société a commencé à mettre en œuvre un processus de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et de conformité pour les fournisseurs sélectionnés, existants et nouveaux dans certains pays et s'efforce d'étendre le processus. La société assure le suivi des conclusions de tout processus de diligence raisonnable ou d'audit afin d'assurer les améliorations nécessaires. Selon la nature des résultats, la société coopère avec les fournisseurs pour améliorer les conditions, à condition que les fournisseurs fassent preuve d'un réel intérêt et d'une volonté de se conformer aux normes et aux attentes. La société mettra fin à la collaboration si ces efforts révèlent tout problème; (i) de tolérance zéro (ii) ayant un effet négatif sur un(e) employé(e) permanent(e) et/ou temporaire, un entrepreneur, un fournisseur et/ou un prestataire de services, un travailleur(euse) de la chaîne d'approvisionnement, un client ou cliente ou une communauté affectée ou (iii) des fournisseurs qui ne sont pas disposés à apporter les modifications nécessaires pour s'améliorer.

Bien que la CCC ait pointé des risques de travail forcé ou de travail des enfants, elle n'a relevé aucun risque réel de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.

Pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants, la société vérifie tous les nouveaux fournisseurs de matières premières dans les pays à haut risque et sélectionne un certain nombre de fournisseurs existants tout au long de l'année pour vérifier leur conformité. La CCC n'a pas constaté de perte de revenu pour les familles vulnérables résultant des mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.

À l'heure actuelle, la CCC n'offre pas de formation en matière de travail forcé et de travail des enfants au personnel.

Le code de conduite BEST de Coloplast est une lecture obligatoire pour tous les cols blancs et souligne la position de la CCC et notre travail en matière des droits de l'homme sur la Charte internationale des droits de l'homme et la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail dans toutes nos relations, y compris avec notre personnel, dans notre chaîne d'approvisionnement, dans les communautés où nous faisons des affaires et avec les utilisateur(trice)s de nos produits et services.

La CCC applique actuellement des politiques et des procédures pour évaluer son efficacité dans son effort à s'assurer qu'elle n'a pas recours au travail forcé et au travail des enfants dans l'exploitation de ses activités ou ses chaînes d'approvisionnement. Les efforts d'évaluation comprennent la mise en place d'un examen ou d'un audit périodique des politiques et procédures de la société relatives au travail forcé et au travail des enfants. De plus, la CCC s'associe à un organisme externe pour effectuer un examen ou un audit indépendant des actions de la société. Les résultats démontrent que, par le biais du programme de responsabilité de la chaîne d'approvisionnement de la CCC, la base de fournisseurs est soumise à une diligence raisonnable et à un audit qui garantissent que ses fournisseurs tiennent compte en permanence des droits de l'homme et du travail.

Le conseil d'administration de la CCC a examiné un ensemble complet des renseignements sur ces sujets, comme l'exigent les lois et les règlements canadiens. Un directeur de la CCC ayant le pouvoir de lier la CCC, a attesté, en sa qualité de directeur, que lui-même et le conseil d'administration de la CCC ont examiné l'information contenue dans l'ensemble des informations à partir desquelles le présent rapport a été préparé.

Ce directeur a attesté que les renseignements contenus dans le rapport sont véridiques, exacts et complets à tous égards importants.

Date :

Le 11 octobre 2024